

MAIRIE
DE
QUINTAL



HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du conseil municipal du 9 mai 2022

Membres convoqués le :

3 mai 2022

Le 9 mai 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire.

Présents : Mesdames JOANNESSE Anne-Marie, THIERY-AUDUBERT Brigitte, THOME Sylvette, FATELO Stéphanie, VIGNOLLE Aurore

Messieurs DERONZIER Jean-Louis, ETIENNE Christian, HAUET Michel, LACHENAL Gérard, PLANCQ Thomas

Pouvoirs : Mme ROUGE-PULLON Fabienne donne pouvoir à M. Patrick BOSSON

Absente :

Secrétaire : M. Olivier BOISSIER

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022**
- **Délibération n° 2022-15 : Décision modificative n° 1 – Budget commerce**
- **Délibération n° 2022-16 : Décision modificative n° 1 – Budget principal**
- **Délibération n° 2022-17 : Adoption d'opérations et demandes de subventions**
- **Actions et décisions du Maire**
- **Questions diverses**
 - **circuit du rythmo 2**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire, a voté pour les sujets suivants :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022**

Après corrections, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal.

- **Délibération n° 2022-15 : Décision modificative n° 1 – Budget commerce**

Suite à la délibération 2022-10 Approbation du budget primitif 2022 - Budget commerce,

Considérant que le montant imputé au compte 1641 n'est pas suffisant pour le règlement des échéances d'emprunt de l'année 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre la délibération suivante, afin de modifier le montant imputé au compte 1641 Emprunt en euros et le montant imputé au compte 2135 Installation générale, agencement, aménagement des constructions des dépenses d'investissements :

Section Investissement	DEPENSES
1641 Emprunts en euros	+ 2 460,00 €
2135 Installation générale, agencement, aménagement des constructions	- 2 460,00 €
TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : les modifications ci-dessus dans le budget du Commerce.

- **Délibération n° 2022-16 : Décision modificative n° 1 – Budget principal**

Suite à la délibération 2022-07 du 28 mars 2022, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre la délibération suivante, afin de corriger les chiffres des montants des recettes d'investissements et du résultat de l'exercice en section d'investissement :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes : 936 097,45 €

Dépenses : 836 242,36 €

Résultat de l'exercice : 207 349,04 € (excédent cumulé)

Section d'investissement :

Recettes : 197 027,88 €

Dépenses : 230 546,58 €

Résultat de l'exercice : 358 283,65 € (excédent cumulé)

Il est proposé l'affectation de l'excédent de la section fonctionnement (207 349,04 €) suivante pour le budget primitif de l'exercice 2022:

Section fonctionnement, excédent antérieur reporté, compte 002 : 107 493,95 €

Section investissement, excédent de fonctionnement, compte 1068 : 99 855,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide d'affecter l'excédent de la section fonctionnement pour le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

- Section fonctionnement, excédent antérieur reporté, compte 002 : 107 493,95 €
- Section investissement, excédent de fonctionnement, compte 1068 : 99 855,09 €

• **Délibération n° 2022-17 : Adoption d'opérations et demandes de subventions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 8 juin 2020 du conseil municipal relative à la délégation de compétence,

Le maire expose au conseil municipal les différentes opérations de travaux, de services et de fournitures à venir, qui font l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, et d'autres organismes.

Afin d'obtenir les subventions, il est nécessaire que le conseil municipal délibère et adopte les différentes opérations, ainsi que l'approbation des demandes de subventions.

1. Equipement public : optimisation de locaux communaux

Afin d'optimiser les locaux commerciaux, situés 175 route de Viuz, il est proposé la création d'espaces de partages dont un médical et un tertiaire (kinésithérapeute, infirmières, sage-femme, naturopathe, gestionnaire...) ainsi que sa mise en conformité par la création d'un ascenseur extérieur.

Cet aménagement s'élève à un total de 48 556,51 € HT soit 53 485,29 € TTC, selon les devis des entreprises suivantes :

- Altica du 19 avril 2022 de 32 982,91 € HT soit 34 796,97 € TTC,
- Rhone Alpes Renov du 28 février 2022 de 2 931,31 € HT soit 3 517,20 € TTC,
- Super Pose du 15 février 2022 de 8 420,00 € HT soit 10 104,00 € TTC,
- Orange du 8 mars 2022 de 2 943,00 € soit 3 531,60 € TTC,
- Artdéco du 28 janvier 2022 de 894,20 € soit 1 073,04 € TTC,
- Alpes Bureau du 23 mars 2022 de 385,40 € HT soit 462,48 € TTC.

2. Equipement public : revalorisation et mise en valeur des grottes de Quintal

Afin de revaloriser, mettre en valeur et sécuriser les grottes de Quintal, il est proposé un réaménagement de l'accès piéton et une continuité du parcours pédagogique connecté pour la découverte de la faune et de la flore.

Cet aménagement, suivant le devis de l'Office Nationale des Forêts du 24 février 2022, s'élève à 12 100,00 € HT soit 14 520,00 € TTC.

3. Réfection de la voirie

Afin de répondre aux dégradations des voies communales et, de ce fait, apporter de la sécurité, il est proposé d'effectuer la réfection de la voirie située route du Semnoz, chemin dit « Chez Dagand ». Cette réfection, suivant le devis de l'entreprise Aravis Enrobage du 7 octobre 2021, s'élève à 7 415,00 € HT soit 8 898,00 € TTC.

4. Aménagement de la RD route de Viuz

Afin de réduire la vitesse des conducteurs et apporter de la sécurité aux usagers piétons, il est proposé un aménagement de la RD 5 route de Viuz et de la RD 5 A route du Semnoz avec la création d'un carrefour. Cet aménagement, suivant le devis du Cabinet Longeray du 19 avril 2022, s'élève à 73 846,30 € HT soit 88 615,56 € TTC.

5. Construction et rénovation d'équipements sportifs : remplacement du chalet du Tennis Club

Afin d'améliorer la qualité des équipements sportifs, il est proposé la construction d'un chalet en remplacement de celui existant (délabrement et vétusté), ainsi que l'aménagement d'une terrasse, de gradins et d'un cheminement d'accès adapté aux personnes à mobilité réduite.

Cet investissement s'élève à un total de 70 479,77 € HT soit 84 575,72 € TTC, selon les devis des entreprises suivantes :

- Alpes Bois du 4 février 2022 de 30 030,65 € HT soit 43 236,78 € TTC,
- Bello Architecte du 28 septembre 2021 de 8550,00 € HT soit 10 260,00 € TTC,
- Paysage du Semnoz du 19 avril 2022 de 15 229,00 € HT soit 18 274,80 € TTC,
- ENT AVCI du 16 février 2022 de 7 635,52 € HT soit 9 162,62 € TTC,
- Rhones Alpes Renov du 19 février 2022 de 3 034,60 € HT soit 3 641,52 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide d'approuver les opérations ci-dessus.

• Questions diverses

Le Maire réalise la présentation d'un potentiel projet de circuit du bus Rythmo 2 au conseil municipal.

Le maire

Patrick BOSSON

